ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 5113

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que l'allocation de rentrée scolaire, destinée à aider les familles à revenus modestes, n'est pas attribuée aux familes modestes n'ayant qu'un seul enfant, puisqu'elles ne relèvent pas de la compétence des caisses d'allocations familiales. Si le critère retenu pour l'octroi de ces allocations est uniquement celui des revenu, il n'y a pas de raison pour que des familles à bas revenu, mais n'ayant qu'un seul enfant, n'en bénéficient pas. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir élargir l'attribution de cette allocation aux familles n'ayant qu'un seul enfant présentant les conditions de revenu.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible à la situation des familles ayant un seul enfant qui ne percevraient pas l'allocation de rentrée scolaire et désireux de tenir compte des charges financières qu'elles supportent pour la scolarisation de leur enfant, a décidé de leur étendre depuis 1999 le droit à cette allocation sous les seules conditions de ressources et d'âge de l'enfant.

Données clés

Auteur : M. Maurice Ligot
Circonscription : Maine-et-Loire (5e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5113
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3518
Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2003